Vivre, Informer et Agir pour le Périgord-Limousin
OUI A DES ENERGIES RENOUVELABLES ADAPTEES A NOS TERRITOIRES
NON AUX EOLIENNES INDUSTRIELLES GEANTES DANS NOS CAMPAGNES
Association VIAPL BP5 24470 ST-PARDOUX-LA-RIVIERE
Site internet : www.viapl.fr Courriel : contact@viapl.fr

Consultation Energies renouvelables en Dordogne
Contribution de l'association VIAPL

https://viapl.fr

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au **respect et à la protection des environnements naturels**. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire. L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.

Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours.

Afin de contribuer de manière constructive, nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre en nouvelle Aquitaine ainsi que sur le guide pratique pour le développement des ENR en Dordogne

Nous avons rendu publique cette contribution en la publiant sur notre site internet sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos interventions.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Pierre Niquot
Président de VIAPL

A la lecture des documents proposés à la consultation, nos remarques sont les suivantes :

- La notion de concertation avec les populations locales est essentielle dans la mise en place de projets ENR. Elle est bien évoquée dans le guide pratique proposé mais cette notion doit être mise en avant et l'absence de véritable concertation doit devenir un critère de refus du projet. A maintes reprises, nous avons participé à des réunions de concertation qui n'en étaient pas et nous souhaitons que les concertations soient plus encadrées.
  La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement" connue sous le nom de Convention Aarhus doit s'appliquer pour tous les projets ENR. Cette convention, ratifiée par la France prévoit,notamment au travers de son article 6, que le public doit être consulté sur un projet sensible pour l'environnement avant que la décision ne soit prise, à un moment où toutes les options sont encore ouvertes.

- Dans chacune de nos contributions, nous revendiquons une distance de sécurité entre les éoliennes et les habitations qui soit proportionnelle à la hauteur de l'éolienne. Nous maintenons cette revendication qui pourrait prendre la forme d'une forte incitation à choisir cette voie pour les porteurs de projets ENR. La notion de distance de sécurité doit être prise en compte au niveau de la cartographie pour définir les zones à enjeux.

- Les forêts et les zones humides doivent faire l'objet d'une protection renforcée sans qu'il soit question de l'incompréhensible séquence "éviter, réduire, compenser". L'implantation de projets ENR dans ces espaces doit être proscrite en raison du risque incendie que cela représente pour les forêts et des impacts environnementaux.

- La 6ième extinction des espèces est une problématique du même niveau que le réchauffement climatique. Il est donc indispensable de classer systématiquement en "Zone à enjeu fort" toute zone qui comporterait une ou plusieurs espèces protégées.

- La directive Eurobats est très précise et très complète sur la thématique de la protection des chiroptères. Il convient de mentionner cette directive dans le guide pratique et de réclamer sa parfaite application par les porteurs de projet ENR.

- Au niveau de la cartographie, le classement des zones à enjeux devrait être approuvé par une délibération de chaque commune concernée. Il nous semble important de redonner aux maires et à la population une certaine liberté et un pouvoir de décision quant à son cadre de vie. Actuellement, les campagnes ont le sentiment que les installations ENR qu'on cherche à nous imposer sont dues à des volontés très urbaines, fortement consommatrices en énergie. Ce sentiment d'injustice doit être entendu et pris en considération.